



BEAUX - ARTS

ARRÊTÉ.

Musées Nationaux

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

- Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;
- Vu ~~le décret~~ *du 4 novembre 1944* instituant une commission de récupération artistique;

ARRÊTÉ

Art. 1er .- Sont nommés membres de la commission de récupération artistique instituée par le décret du

- MM. AUBERT, membre de l'institut, conservateur en chef du département des sculptures du Musée du Louvre;
BOURGIN, Directeur des Archives de France;
BOUTERON, inspecteur général honoraire des bibliothèques;
CHARBONNEAUX, conservateur au département des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre;
ETARD, bibliothécaire de l'École normale supérieure;
HUYGHE, conservateur en chef du département des peintures du Musée du Louvre;
JAUJARD, Directeur des Musées Nationaux et de l'École du Louvre;
REY, conservateur chargé du service des musées de province à la Direction des Musées Nationaux;
SALLES, conservateur au département des Arts asiatiques des Musées Nationaux (Musée Guimet);
VERLET, conservateur au département des Objets d'art au Musée du Louvre.

Art. 2.- Est nommée Secrétaire de la même commission :
Mlle VALLAND, assistante au Musée du Jeu de Paume.

Pour ampliation:

Le Directeur des Services Administratifs
de la Commission de Récupération Artistique

H. P. J.



Fait à Paris, le 9 septembre 1944

signé: René Lafortant